

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marjorie Bourgeois-Boulanger

<https://www.cadre21.org/membres/f2bffb21c2b385c8e5af6d09>

Date d'obtention : 2021-02-24 20:13:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'un signalement en lien avec une situation liée au Sextage:

L'intervenant doit rencontrer la personne qui a signalé la situation et l'élève victime de façon individuelle.

L'intervenant complète la grille d'évaluation de l'incident qui permettra d'évaluer la situation et de vérifier les informations. L'intervenant doit faire la même démarche de façon individuelle avec les autres élèves impliqués (ex: témoins), s'il y a lieu.

S'il s'agit d'une situation où l'intention est malveillante et criminelle, l'intervenant doit appeler le service de police et ne pas parler à l'instigateur.

S'il s'agit d'une situation de nature impulsive, il faut rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits tout en protégeant les autres élèves impliqués. En terminant, il faut contacter le service de police. Il est possible de confisquer le cellulaire, s'il y a lieu, afin de protéger l'élève victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de rencontrer la personne qui a signalé la situation en premier, par la suite l'élève victime et les témoins.

Pour que la démarche Sexto s'applique, il doit y avoir des répercussions à l'école ou sur un élève (par exemple, lors de la première partie de la situation avec le père, l'intervenant devait référer au service de police car il n'y avait pas de répercussions à l'école ou sur l'élève, à ce moment)

Lorsqu'il n'y a pas d'aspect criminel, il faut tout de même valider les informations avec les élèves impliqués. Si leur version confirme cet aspect, les règlements de l'école s'applique pour la suite des choses et non la démarche sexto.

Il est aussi important que les actions des intervenants scolaire reste dans le cadre de leur rôle. Ils ne sont pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate est l'évaluation de la situation, pour déterminer s'il s'agit d'une intention malveillante ou d'un acte impulsif. Comme cette étape influence le choix des actions suivantes, il est important d'avoir rencontré les témoins et l'élève victime et de prendre un temps de réflexion pour s'assurer que l'analyse de la situation est faite de façon adéquate.